



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

## **Dossier de presse**

### *Hausaufgabenhëllef*

# **Renforcer les enfants, soulager les familles, connecter les partenaires**

**7 juillet 2022**

## **Hausaufgabenhëllef - Renforcer les enfants, soulager les familles, connecter les partenaires**

*Les devoirs à domicile (Hausaufgaben) sont une des formes que prennent les apprentissages. Les enseignants de l'école fondamentale des cycles 2 à 4 y recourent régulièrement, les adaptant à l'âge et aux besoins de chaque élève. Si ces devoirs sont entendus comme « à faire à domicile », les parents n'ont cependant pas toujours la possibilité d'assurer à la maison le soutien nécessaire, qu'ils ne maîtrisent pas toutes les langues de l'école ou qu'ils manquent de disponibilité.*

*La politique gouvernementale en matière éducative s'efforce depuis plusieurs années de réduire les inégalités sociales que l'école tend à reproduire. Des mesures différentes et complémentaires (diversification de l'offre scolaire notamment linguistique, éducation plurilingue de la petite enfance, développement de l'éducation non formelle, gratuité de l'accueil, ...) œuvrent dans ce sens. L'aide aux devoirs à domicile dans le cadre de l'accueil en maison relais ou chez l'assistant parental rejoint cette gamme d'initiatives. Un soutien structuré, pertinent, généralisé, systématique et de qualité à la réalisation des devoirs favorise la réussite scolaire des enfants dans leur diversité. Il soulage en même temps les parents d'une tâche qui peut peser sur les relations intrafamiliales.*

## 1. LE CADRE LÉGAL ET VOLONTÉ POLITIQUE

L'aide aux devoirs, appelée aussi parfois études surveillées, appartient aux prestations obligatoires des maisons relais et des assistants parentaux.

Ainsi, le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 sur l'agrément à accorder aux gestionnaires des services d'éducation et d'accueil prévoit que les services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés (maisons relais, foyers, ...), organisent « *des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal* ».

Du côté de l'assistance parentale, la loi du 15 décembre 2017 précise : *En fonction de l'âge et des besoins des enfants pris en charge et dans leur intérêt, l'assistance parentale comprend les activités suivantes : (...)*

*7. les études surveillées consistant à la mise en place d'un cadre calme et favorable à l'exécution des devoirs à domicile.*

Le ministère a souhaité apporter un saut qualitatif en développant un concept d'aide aux devoirs cohérent et généralisé et en précisant les moyens à y consacrer.

## 2. SPÉCIFICITÉ DES DEVOIRS À DOMICILE

Il existe plusieurs niveaux d'apprentissage :

- l'enseignement en classe, au cours duquel l'enseignant apporte de nouveaux contenus, donne des explications, répond aux questions, fait faire des exercices, les corrige, etc. ;
- l'appui pédagogique, presté par l'équipe pédagogique de l'école, comprenant des mesures de soutien et de différenciation, afin de soutenir un élève connaissant certaines difficultés, qui, p.ex., ne réussit pas à faire ses devoirs de façon autonome ;
- les devoirs à domicile.

Les devoirs à domicile sont des tâches confiées par l'enseignant à l'élève et à réaliser après les heures de cours. Ce sont des exercices de répétition, des corrections, des approfondissements que les élèves doivent pouvoir effectuer de façon autonome. Ils leur permettent d'assimiler les apprentissages.

## 3. LES MODALITÉS DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Les élèves reçoivent en classe les explications sur les contenus des devoirs à domicile. Pour faire ceux-ci dans de bonnes conditions et de façon profitable, un certain type d'encadrement et d'aide peuvent leur bénéficier.

Chaque maison relais, comme chaque assistant parental, est tenue d'offrir aux élèves des cycles 2 à 4, un environnement calme et serein, propice à l'exécution des devoirs à domicile. Les prestataires fixent un créneau horaire d'une heure par jour du lundi au jeudi pendant lequel les enfants peuvent réaliser leurs devoirs à domicile (le vendredi étant facultatif). Une fois leurs devoirs terminés, les enfants peuvent participer à d'autres activités.

Le personnel soutient et conseille l'enfant dans l'organisation de son travail. Si l'enfant a des difficultés à cerner la tâche à accomplir, il l'aide à la comprendre.

Lorsque l'enfant a terminé, il vérifie avec lui que tous les devoirs sont achevés. Lorsque l'enfant rencontre des difficultés, il en informe l'éducateur (ou l'assistant parental). Celui-ci fait décrire les difficultés par l'enfant et les transcrit dans le *E-Bichelchen* afin d'en informer les parents et l'enseignant. Au besoin, du matériel pédagogique (dictionnaires, etc.) peut être mis à disposition des élèves.

Toutefois, il n'appartient pas au personnel éducatif de corriger les devoirs. Si un enfant a des difficultés avec la matière, c'est le rôle de l'enseignant de la lui réexpliquer.

Dans le but de pouvoir accomplir leur mission dans le cadre de l'aide aux devoirs, les maisons relais et assistants parentaux, auront accès aux mêmes ressources que les enseignants, à savoir Office 365 pour l'éducation et différents outils pédagogiques (Heydoo, etc.).

#### **4. UN JOURNAL DE CLASSE DIGITAL**

Pour faciliter les échanges enseignants/éducateurs/parents, le ministère met en place dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022 un journal de classe digital, le *E-Bichelchen*. L'enseignant y saisit les devoirs à domicile. Les éducateurs et assistants parentaux, comme les parents, y ont également accès. Cela leur permet de superviser l'élève qui y coche les tâches accomplies.

Les éducateurs et assistants parentaux peuvent également y noter des remarques à l'attention de l'enseignant et des parents.

Les enseignants initient leurs élèves à l'utilisation du journal de classe électronique sur les supports numériques de l'école.

#### **5. UN DISPOSITIF DE QUALITÉ**

Le présent projet vise non seulement à généraliser et systématiser l'aide aux devoirs dans les maisons relais et chez les assistants parentaux mais aussi à en accroître la qualité en fixant les modalités d'application et en assurant suivi et évaluation.

##### **Un personnel qualifié**

Il est prévu que, d'ici au plus tard septembre 2024, au sein du personnel des maisons relais encadrant l'aide aux devoirs, soient présentes les compétences nécessaires à l'encadrement des enfants (au minimum diplôme de fin d'études secondaires [niveau B1] ; compétences linguistiques en français, allemand et luxembourgeois).

##### **Des formations continues**

Les assistants parentaux et les éducateurs chargés de l'aide aux devoirs participeront à une nouvelle formation en ligne, dédiée à l'aide aux devoirs en structure d'accueil, organisée par l'Institut de formation de l'Éducation nationale (IFEN) à partir du 1er septembre 2022.

### **Accompagnement et suivi de la mise en œuvre de l'aide aux devoirs**

Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et les agents régionaux du Service national de la jeunesse vont suivre la mise en œuvre de cette aide aux devoirs renouvelée, apporter leur soutien aux maisons relais et assistants parentaux, identifier et partager les bonnes pratiques. Ils vont élaborer des tutoriels sur le *E-Bichelchen* et du matériel pédagogique.

### **Évaluation**

Dans le double but de s'assurer que l'aide aux devoirs est une offre de qualité qui profite à tous les enfants, le dispositif sera évalué par l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire.

Retrouvez l'actualité du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse sur [www.men.lu](http://www.men.lu) et sur Facebook